



DUNKERQUE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE

PREAMBULE	2
ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS :	2
LES DIFFERENTS TEMPS :	3
Périscolaire :	3
Classes Bonus :	3
Restauration scolaire :	3
Accueil de loisirs du mercredi et vacances :	4
Les Classes Vacances	4
Les séjours vacances en juillet et août :	4
INSCRIPTIONS :	5
Périscolaire (accueils avant et après l'école), restauration scolaire :	5
Accueils le mercredi et les vacances scolaires :	5
Les Classes Bonus et les Classes Vacances	6
Inscriptions aux Classes Bonus :	6
Inscriptions aux Classes Vacances :	6
Santé de l'enfant :	6
TARIFICATION :	7
Périscolaire :	7
Le mercredi :	7
Les vacances scolaires	7
Restauration scolaire :	7
Consultation de CAF PRO ou autres organismes pour le calcul du quotient familial.....	7
FACTURATION :	8
MODES DE PAIEMENT :	8
SECURITE / ASSURANCE :	8
Précautions :	8
LES ABSENCES :	9
DISCIPLINE ET SANCTIONS :	9
SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL / GREVE	10
ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :	10

PREAMBULE

La ville de Dunkerque accueille 4 150 élèves répartis au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires. La mission de la Direction de l'Enfance est de concevoir et organiser les activités de loisirs, de vacances et d'accompagnement à la scolarité, sur les temps péri et extra scolaires, pour les enfants de 2 à 12 ans.

Les différents services de la direction de l'enfance organisent et coordonnent les activités selon leur nature :

- Les activités périscolaires : les accueils du matin, la restauration scolaire, l'accueil du soir en école maternelle et élémentaire.
- Les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.
- Les activités autour de la réussite éducative : les Classes Bonus et les Classes Vacances.

Pour les enfants, le temps dans les accueils de loisirs est un facteur important d'apprentissage de la vie collective, de prise de responsabilité, de détente et de découverte, qui contribue à leur plein épanouissement. Ces services participent à l'éducation aux côtés de la famille et de l'école. Les accueils de loisirs favorisent la mixité sociale en accueillant tous les enfants.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations des usagers ayant accès aux services organisés par la Direction de l'Enfance. Tout usager desdites activités doit se conformer au présent règlement, l'inscription à l'une de ces activités vaut acceptation du présent règlement.

La ville de Dunkerque se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant inscrit, si l'enfant ou son représentant légal ont contrevenu aux dispositions du présent règlement intérieur ou si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte.

L'admission d'un enfant peut être différée ou suspendue si le représentant légal de l'enfant n'est pas à jour de ses paiements.

Le présent règlement est affiché à l'entrée des écoles publiques et panneaux d'affichage des accueils de loisirs. Il est également disponible sur le site internet de la ville de Dunkerque.

ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS :

Les activités périscolaires et les activités de loisirs sont gérées par la ville de Dunkerque, conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

S'agissant d'activités facultatives, la ville de Dunkerque se réserve le droit de modifier les jours et horaires de fonctionnement des accueils. Des modifications peuvent donc intervenir (lieux et / ou horaires) en cours d'année ou à chaque rentrée scolaire.

Les accueils de loisirs sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et sont encadrés par du personnel qualifié. Le rythme, le repos, l'alimentation et les activités de l'enfant sont respectés afin de favoriser son épanouissement.

Ces activités visent à favoriser, pendant le temps libre des enfants, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles, sportives, etc... Les activités périscolaires n'ont pas pour objet d'accorder aux enfants une aide aux devoirs, celle-ci est néanmoins mise en œuvre dans le cadre des Classes Bonus.

LES DIFFERENTS TEMPS :

Périscolaire :

Le service d'accueil des enfants scolarisés est mis en place dans toutes les écoles publiques maternelles et élémentaires. Le tableau est actualisé annuellement (voir tableau en annexe). Ce service fonctionne à partir de 7h30 jusqu'à l'heure de l'école et dès la fin de l'école jusqu'à 18h30.

Classes Bonus :

La Classe Bonus est un dispositif gratuit d'accompagnement aux devoirs pour les enfants des écoles élémentaires avec pour objectif « zéro échec scolaire ». Ce temps est entièrement consacré à l'enfant pour l'aider dans la réalisation de ses devoirs dans un cadre bienveillant, accompagné par un enseignant ou un adulte diplômé.

--> Organisation et horaires :

Elles se déroulent directement dans les écoles, au sein des classes, par groupe de 12 enfants maximum.

Après un temps de goûter (15 minutes) fourni par la ville, les enfants bénéficient d'une heure pleine d'accompagnement aux devoirs (jusqu'à 17h45 ou 18h15 selon les horaires des écoles), tous les lundis et jeudis. Les enfants s'y inscrivent pour toute l'année scolaire.

Après la Classe Bonus, les familles qui en ont besoin peuvent bénéficier d'un accueil périscolaire jusqu'à 18h30, uniquement pour les écoles finissant à 16h30. Pour les écoles dont les Classes Bonus finissent à 18h15, il n'y a pas d'accueil périscolaire possible.

Les groupes sont établis avec les enseignants en charge de la coordination. Si tous les groupes ouverts ne permettent pas d'accueillir tous les enfants, ils sont placés en liste d'attente. Dès qu'un groupe supplémentaire peut ouvrir, les enfants y sont accueillis par ordre de priorité.

Restauration scolaire :

La restauration scolaire doit permettre à l'enfant de prendre un repas équilibré, de développer son autonomie avec l'aide des encadrants de restauration et de diversifier ses goûts (les menus sont équilibrés et variés pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants). Elle doit permettre aussi à l'enfant de poursuivre son apprentissage de la vie sociale en étant amené à prendre des initiatives et à adapter son comportement en fonction des règles de la vie en collectivité.

La ville de Dunkerque propose un menu classique ainsi qu'un menu végétarien, ce choix s'effectue lors de la réservation des repas via l'Espace Enfance. La réservation des repas entraîne la commande et la fabrication des repas.

Consignes générales :

Pour le bon déroulement de la restauration scolaire, il est demandé aux enfants :

- De se laver les mains avant de prendre leur repas, d'entrer dans le restaurant dans le calme et éventuellement par petits groupes,
- De se débarrasser de leur manteau avant de s'asseoir,
- De ne jamais amener au restaurant scolaire de la nourriture ou des boissons,
- D'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter les aliments, s'exprimer poliment),
- De respecter les agents de restauration et les animateurs.

Pour la sécurité de votre enfant, les inscriptions sont la base de travail de notre équipe d'animation. Il n'est pas possible de récupérer votre enfant s'il est inscrit pendant cet accueil sauf sur justificatif (rendez-vous médical, maladie...).

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire. Dans chaque école, deux des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande expresse écrite auprès du

responsable du service restauration scolaire, déjeuner une fois par an dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration. La date du déjeuner sera fixée en fonction des disponibilités du responsable du service restauration scolaire.

Les menus :

Les menus sont disponibles pour chaque période scolaire sur le site Internet de la ville de Dunkerque et les panneaux d'affichage situés à l'entrée de l'école.

Accueil de loisirs du mercredi et vacances :

Le mercredi et durant les vacances un service d'accueil est organisé. Les centres sont ouverts de 7h30 à 18h30. L'accueil échelonné le matin s'organise de 7h30 à 9h et le départ des enfants le soir est possible entre 17h et 18h30.

Le mercredi, l'accueil des enfants est organisé :

- En journée complète avec restauration
- Le matin sans repas
- Le matin avec repas

Les enfants accueillis le matin sans repas doivent être récupérés de 12h à 12h30. Pour les enfants accueillis le matin avec repas, le départ des enfants se fait entre 13h30 et 13h45.

Pendant les vacances, l'accueil est uniquement proposé à la journée avec restauration.

Si le représentant légal vient récupérer son (ses) enfant(s) après 18h30, il devra signer un document précisant l'heure à laquelle l'enfant a été récupéré.

La liste des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est définie en annexe du présent règlement (attention les lieux peuvent être modifiés).

Les Classes Vacances

Les Classes Vacances sont un dispositif gratuit d'accompagnement pour les enfants dunkerquois des écoles élémentaires, avec pour objectif « zéro échec scolaire ». Cet accueil est organisé par la ville de Dunkerque de 10h à 17h, du lundi au vendredi, pendant 2 semaines l'été et 1 semaine lors des petites vacances, dans des lieux insolites. Au programme, les enfants inscrits bénéficient de temps de travail scolaire avec des enseignants le matin en petits groupes pour mieux progresser, d'un repas fourni par la ville le midi, et d'activités ludiques et thématiques l'après-midi (sports, nature, culture, découvertes...) pour s'amuser autrement. Les mercredis, ce sont de grandes sorties à la journée. Chaque enfant ne peut participer qu'à une seule session l'été, et le nombre de places est limité à chaque session.

Les séjours vacances en juillet et août :

La direction de l'enfance met en place par le biais de prestataires des séjours d'été. Ils sont réservés aux Dunkerquois. La communication sur les séjours est faite au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour des séjours en juillet et en août.

INSCRIPTIONS :

Périscolaire (accueils avant et après l'école), restauration scolaire :

Les activités périscolaires et la restauration scolaire sont accessibles aux seuls enfants scolarisés dans une école publique maternelle ou élémentaire de la ville de Dunkerque.

Une inscription en ligne doit être réalisée par les parents avant la fréquentation du service par l'enfant.

Toute inscription effectuée par un parent présume, de fait, l'accord de l'autre parent, dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

L'inscription aux activités est à renouveler tous les ans sur l'espace enfance.

Il est nécessaire de réserver les jours de présence de votre enfant aux accueils périscolaires, à l'accueil de loisirs des mercredis et à la **restauration scolaire** par le biais de l'Espace Enfance.

Les réservations sont possibles à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année. Pour s'adapter au plus près des besoins des familles, le délai maximum de réservation est sur deux fréquences :

- **Jusqu'au vendredi 12h** pour une réservation aux activités/repas **des lundis et mardis**
- **Jusqu'au lundi 12h** pour une réservation aux activités/repas **des jeudis et vendredis**

Lors d'absences programmées, comme une sortie scolaire organisée par les écoles, les familles sont tenues de décocher la réservation du repas, à défaut, il sera facturé.

Accueils le mercredi et les vacances scolaires :

Les accueils de loisirs sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) et domiciliés à Dunkerque, dans la limite des places disponibles.

L'inscription s'effectue via l'Espace Enfance. Pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires, l'enfant doit impérativement être inscrit au préalable.

Toute inscription effectuée par un parent présume, de fait, l'accord de l'autre parent, dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les délais de réservation :

- Le délai maximum de réservation pour les accueils de loisirs du mercredi est le vendredi **avant 12h** pour le **mercredi qui suit**.
- Pour les petites vacances, les réservations ouvrent 2 semaines avant la date des vacances et ce pendant une semaine.

Une demande non satisfaite (faute de place disponible) peut faire l'objet d'une proposition dans un autre centre de loisirs si des places sont disponibles.

Pour les accueils du mercredi, si la famille a réservé une place et que l'enfant est absent sans justificatif deux mercredis, la ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant et de proposer la place à un autre enfant.

Les réservations du mercredi et le repas seront facturés en cas d'absence injustifiée.

Pour les vacances scolaires, si l'enfant est absent pendant la période réservée sans justificatif, la ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant et de proposer la place à un autre enfant.

Les Classes Bonus et les Classes Vacances

Inscriptions aux Classes Bonus :

Afin de garantir un service de qualité la ville ouvre un nombre de places limité pour les Classes Bonus, en fonction de la capacité d'accueil définie par le nombre d'enseignants volontaires.

L'accès aux Classes Bonus se fait principalement sur orientation des enseignants et avec l'accord de la famille. Les enfants dont les apprentissages scolaires sont fragiles ont prioritairement accès aux Classes Bonus. L'inscription est réalisée via un formulaire ou via l'Espace Enfance et confirmée par les services de la Direction de l'Enfance en fonction du nombre de places disponibles.

Les Classes Bonus ne sont pas un service à la carte : en inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à ce que leur enfant soit présent tous les lundis et jeudis, pendant toute la durée des Classes Bonus (soit d'octobre à juin environ).

Tout comportement inadapté pourra faire l'objet d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion, conformément au présent règlement intérieur.

Inscriptions aux Classes Vacances :

Les Classes Vacances sont ouvertes pour un nombre limité de places à chaque session.

Lors des sessions des petites vacances, l'inscription se fait uniquement sur orientation des équipes enseignantes. Les familles sont contactées par les services de la Direction de l'Enfance pour compléter un dossier d'inscription. Lors des sessions d'été, il existe un système de pré-inscription en ligne et d'inscription sur orientation des équipes enseignantes. Les demandes de pré-inscription sont confirmées par les services de la Direction de l'Enfance et les familles retenues sont contactées pour compléter un dossier d'inscription.

Les Classes Vacances ne sont pas un service à la carte : en inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à ce que leur enfant soit présent tous les jours de la session : une semaine lors des petites vacances, deux semaines lors des vacances d'été.

En cas d'absence injustifiée, la ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant et de proposer la place à un autre enfant.

Santé de l'enfant :

Lors de l'inscription scolaire, les représentants légaux remplissent une fiche sanitaire de liaison simplifiée indiquant les renseignements concernant la santé de l'enfant. Cette fiche autorise, le cas échéant, le responsable de l'activité périscolaire ou du centre de loisirs à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Les enfants fréquentant les accueils collectifs doivent être exempts de maladies contagieuses.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments. Des situations particulières pourront néanmoins être examinées sur demande expresse des représentants légaux.

La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire pour les enfants présentant un problème d'allergie alimentaire ou de suivi médicalisé. La famille informera le directeur de l'école qui contactera le médecin scolaire afin de mettre en place un PAI. Celui-ci se fera en collaboration avec les services de la Direction de l'Enfance si l'enfant fréquente la pause méridienne ou les accueils périscolaires.

L'enfant ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire ou aux activités organisées par la Direction de l'Enfance avant la validation définitive du PAI.

La Ville de Dunkerque ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de la procédure complète. Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

En cas de fourniture d'un panier-repas par la famille, le protocole associé à cette procédure devra être scrupuleusement appliqué. En cas de non-respect, l'enfant ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire.

TARIFICATION :

Les tarifs applicables sont définis par décision municipale chaque année. La tarification est calculée en fonction des ressources de la famille de l'enfant et de sa domiciliation.

Les tarifs sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu des représentants légaux de l'enfant. Si les documents relatifs au calcul du quotient familial ne sont pas fournis, le service appliquera le tarif maximum jusqu'à la transmission du quotient familial CAF. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Les familles qui subissent une modification importante de leurs ressources en cours d'année doivent se rapprocher de l'accueil de la Direction de l'Enfance afin de réviser, le cas échéant, le tarif qui leur est applicable. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

Le non-respect de l'horaire de fermeture des accueils à 18H30 entraînera la facturation systématique d'une vacation supplémentaire.

La tarification des activités périscolaires, mercredi et vacances est établie par vacation :

Périscolaire :

- L'accueil du matin et du soir correspondent à une vacation quelle que soit la durée effective d'accueil
- L'accueil du soir après la Classe Bonus sera facturé d'une vacation.

Le mercredi :

- L'accueil du mercredi matin sans repas correspond à deux vacations.
- L'accueil du mercredi matin avec repas correspond à deux vacations et le coût du repas.
- L'accueil du mercredi en journée complète correspond à quatre vacations et le coût du repas.

Les vacances scolaires

- L'accueil d'une journée de vacances scolaires correspond à quatre vacations et le coût du repas.

En cas de retard le soir, la famille sera facturée d'une vacation supplémentaire.

Restauration scolaire :

Le coût d'un repas est calculé sur la base du quotient familial, tout repas non réservé mais consommé sera facturé pour un montant de 9 euros.

Les repas réservés mais non consommés sont facturés sur la base du quotient familial.

Consultation de CAF PRO ou autres organismes pour le calcul du quotient familial

Si vous êtes allocataire CAF, il vous sera possible de télécharger votre quotient CAF afin d'établir votre tarif pour les services périscolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire.

Pour les bénéficiaires de la **MSA ou autres organismes**, les familles doivent fournir un justificatif avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours pour que le tarif personnalisé soit calculé avant la première facture

Pour les familles non-allocataires, les familles fournissent leur avis d'imposition N-1.

En cas de changement de situation, il vous appartient d'en informer la Direction de l'Enfance par le biais de la messagerie de l'Espace Enfance. Le changement de tarif sera appliqué sur la facture suivante. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

FACTURATION :

Pour les accueils des mercredis, périscolaires matin et soir et restauration scolaire, le paiement s'effectue après service (post-paiement).

Les factures sont établies tous les mois, elles sont consultables (sur une période de deux ans) et imprimables depuis l'Espace Enfance. Une fois la facture établie, elle ne peut plus être modifiée. Elles doivent être réglées sous 15 jours. A défaut de paiement, la facture est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

L'absence de paiement entraînera une suspension de l'accueil de l'enfant.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires le paiement s'effectue dès la réservation lors de l'inscription et avant toute fréquentation.

En cas **d'absence justifiée**, le montant de la prestation sera **déduit sur la prochaine facture**.

Si une famille rencontre des difficultés à régler ses factures, elle est orientée vers le CCAS pour l'accompagner ponctuellement ou de manière pérenne.

MODES DE PAIEMENT :

Les modes de paiement sont :

- Prélèvement automatique
- Carte bancaire sur le [l'Espace Enfance](#)
- Espèces à l'accueil de la Direction de l'Enfance
- Chèque (libellé à l'ordre du Régisseur, Direction de l'Enfance)
- Chèque CESU **hors restauration** : uniquement pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs du mercredi et petites vacances.

SECURITE / ASSURANCE :

Précautions :

Il est demandé aux familles d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence et de veiller à signaler tout changement de situation survenue au cours de l'année notamment les numéros de téléphone ou changement d'adresse.

Seuls les représentants légaux ou les personnes désignées lors de l'inscription sont habilités à reprendre les enfants à l'issue des différents accueils.

Toutefois, le responsable de la structure d'accueil se réserve la possibilité de ne pas confier l'enfant (ou les enfants) aux personnes (adultes ou non) pouvant avoir une conduite nuisible ou ne pas être en capacité réelle de le (les) prendre en charge. Dans ce cas le responsable pourra téléphoner aux parents ou aux forces de l'ordre (police municipale ou nationale).

Le départ autonome (ou accompagné d'un autre mineur) d'un enfant scolarisé dans une école élémentaire est admis seulement si l'autorisation a été spécifiée sur la fiche de renseignement sur l'espace enfance par les représentants légaux de l'enfant lors de l'inscription. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte la structure. Le départ autonome (ou accompagné d'un autre mineur) d'un enfant scolarisé dans une école maternelle n'est pas admis.

Les représentants légaux s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leur(s) enfant(s). La commune n'assume aucune responsabilité à l'égard des enfants en dehors du temps réservé aux activités tel que défini par le présent règlement intérieur. Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires dès la sortie desdites activités. Ils sont seuls responsables.

En cas d'impossibilité de joindre les représentants légaux de l'enfant à l'issue de l'activité celui-ci sera confié aux forces de l'ordre.

Chaque enfant doit être assuré, deux possibilités s'offrent aux représentants légaux :

- Les représentants légaux disposent d'une assurance personnelle « Responsabilité Civile chef de famille et individuelle « accidents » qui garantit les risques qui résultent des accidents dont les enfants sont les auteurs et ceux dont ils sont victimes. Ils fournissent au directeur d'école, ainsi qu'au responsable de l'activité périscolaire ou extrascolaire ou des activités autour de la réussite éducative, une attestation d'assurance.
- La souscription à une assurance scolaire ou extra-scolaire.

LES ABSENCES :

Les représentants légaux des enfants sont tenus d'avertir la Direction de l'Enfance ou la personne référente en charge du suivi de l'activité lors d'une absence à l'un des services proposés par la Ville.

Les sorties scolaires :

Lors d'une sortie scolaire organisée par les écoles, les familles sont tenues de décocher la réservation du repas, à défaut, il sera facturé

Toute absence doit par ailleurs être dûment justifiée (ordonnance de l'enfant du jour de l'absence, garde d'enfant malade, certificat médical...) pour être remboursée / ne pas être facturée.

DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement respectueux en ce qui concerne les règles collectives, les locaux et le matériel. Les activités doivent se dérouler dans un environnement serein.

Les enfants se doivent d'être respectueux tant envers les encadrants que leurs camarades. Ils sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les responsables des structures et d'adopter à leur égard un comportement correct. Dans cette logique, il est demandé également aux parents de garder un comportement respectueux envers le personnel de la Direction de l'Enfance sous peine d'exclusion de l'enfant (temporaire ou définitive).

En cas de retards répétés le soir pour récupérer l'enfant, celui-ci pourra être exclu des accueils temporairement ou définitivement.

Tout usager qui contrevient aux clauses du présent règlement s'expose, en fonction de la gravité des faits reprochés à l'enfant et après échanges avec les représentants légaux de celui-ci, à l'une des sanctions suivantes :

1. Un avertissement écrit aux représentants légaux,
2. Un avertissement de rappel avant exclusion temporaire,
3. Une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive,
4. Une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction avec copie à l'équipe enseignante et d'animation.

La ville de Dunkerque se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL / GREVE

En cas de grève de l'éducation nationale, au-delà de 25% d'enseignants grévistes dans une école, la ville met en place un service minimum d'accueil sous réserve de disponibilité des animateurs. Le SMA est organisé dans une école ou un espace de loisirs de la ville. Les horaires d'accueil sont ceux des écoles de la ville de Dunkerque, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

En cas de grève des agents de la ville, les services municipaux peuvent être perturbés. Les familles sont prévenues au plus tard la veille via SMS et communication sur l'espace enfance.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

L'inscription aux différents services indiqués dans ce règlement intérieur et la fréquentation par l'enfant valent acceptation dudit règlement intérieur.

La ville de Dunkerque se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment pour des motifs légitimes, tenant à la sécurité, l'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement intérieur sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou d'une autorité publique, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Dunkerque le

18 JUIL. 2024



Gilles FERYN

Adjoint au Maire en charge de l'enfance
et de la réussite éducative.